

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et du sérieux de sa participation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est possible de justifier de son assiduité à une formation, il est très difficile de justifier d'un sérieux, cette définition étant par nature très subjective.